

## Compte-rendu du Bureau Exécutif du vendredi 23 février 2018

Les délibérations prises par le Bureau Exécutif du vendredi 23 février 2018 dans le cadre de la délibération du Conseil Communautaire du 12 avril 2016 (art L 5211-10 du CGCT) sont portées à la connaissance de l'Assemblée.

N° Passage	Titre et résumé	Vote	Date Préfecture
1	<p><b>Rénovation énergétique de l'école primaire Epau et de son restaurant scolaire - Demandes de subventions auprès de l'Union européenne et de la Région</b> SUBINV/SG/MG/17-0789</p> <p>Demandes de subventions européenne (FEDER) et régionale (NCR 2015-2018) pour la rénovation énergétique de l'école primaire Epau et de son restaurant scolaire Dans le cadre de la rénovation pluriannuelle énergétique de l'école primaire Epau et de son restaurant scolaire, Le Mans Métropole sollicite une subvention européenne FEDER de 388 093 € et une subvention régionale de 230 000 € au titre du Nouveau Contrat Régional 2015-2018.</p>	Adopte à l'unanimité	23 février 2018
2	<p><b>Réaménagement de 36 lignes de prêts – F2M Valloire Habitat</b> <b>Garantie de Le Mans Métropole à hauteur de 50% et 20%</b> <b>Encours garanti : 3 533 881,24 €</b></p> <p>Transfert d'une garantie à hauteur de 50% de Le Mans Métropole à F2M Valloire Habitat pour le réaménagement de 33 lignes de prêts et à hauteur de 20% pour le réaménagement de 3 autres lignes de prêts représentant un encours total de 3 533 881,24 € La présente délibération retire et remplace la délibération n°56 du 22 septembre 2017 prise par Le Mans Métropole.</p>	Adopte à l'unanimité	23 février 2018
3	<p><b>Le Mans – Opération DAUMIER. Construction de 34 logements collectifs.</b> <b>Emprunts de 1 444 996 €, 204 829 €, 828 933 € et 83 602 €</b> <b>Société Anonyme des Marches de l'Ouest (SAMO).</b> <b>Garantie de Le Mans Métropole à hauteur de 50 %.</b></p> <p>Attribution d'une garantie de Le Mans Métropole à hauteur de 50% à la Société Anonyme des Marches de l'Ouest (SAMO) pour un emprunt constitué de quatre lignes de prêt d'un montant total de 2 562 360 € concernant des travaux de construction de 34 logements situés rue Honoré Daumier et Avenue Georges Durand au Mans – Opération DAUMIER.</p>	Adopte à l'unanimité	23 février 2018
4	<p><b>Ruaudin – Opération « Les Jardins du Pressoir ». Travaux de construction de 30 logements en VEFA.</b> <b>Emprunts de 1 456 765,97 €, 711 805,62 €, 767 496,08 € et de 265 615,06 €</b> <b>Le Mans Métropole Habitat. Garantie de Le Mans Métropole.</b></p> <p>Attribution d'une garantie de Le Mans Métropole à hauteur de 100% à Le Mans Métropole Habitat pour un emprunt composé de quatre lignes de prêt d'un montant total de 3 201 682,73 € concernant l'acquisition en VEFA de 30 logements situés « Les Jardins du Pressoir », 19 route de Brette Les Pins à Ruaudin.</p>	Adopte à l'unanimité	23 février 2018

N° Passage	Titre et résumé	Vote	Date Préfecture
5	<p><b>Le Mans - ZAC du Ribay-Pavillon</b>  <b>Compte Rendu Annuel au Concédant</b>  <b>Situation financière au 31 décembre 2016</b>            La délibération vise à approuver le Compte Rendu annuel au Concédant arrêté au 31 décembre 2016 de la ZAC du Ribay-Pavillon au Mans faisant apparaître un montant prévisionnel de dépenses à 66 424 927 € HT.            Le montant de la participation de Le Mans Métropole reste inchangé soit 5 459 641 € dont 4 960 000 € ont déjà été versés.</p>	Adopte à l'unanimité	23 février 2018
6	<p><b>Allonnes - ZAC de Beausoleil</b>  <b>Avenant n° 10</b>            La délibération vise à proroger la convention de concession de la ZAC Beausoleil à Allonnes jusqu'au 24 février 2020 et autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.</p>	Adopte à l'unanimité	23 février 2018
7	<p><b>Le Mans - ZAC du Technoparc du Circuit des 24 Heures</b>  <b>Remise d'ouvrages des voiries, réseaux d'adduction d'eau potable et d'eaux usées</b>            La délibération vise à autoriser Monsieur le Président à signer le procès-verbal de remise d'ouvrages constatant le transfert des voiries et des réseaux d'adduction d'eau potable et d'eaux usées, de la SECOS à Le Mans Métropole.</p>	Adopte à l'unanimité	23 février 2018
8	<p><b>Mulsanne - ZAC de Bellevue</b>  <b>Remise d'ouvrage des aménagements paysagers, cheminements piétons et mobilier urbain</b>  <b>(Tranches 1, 2, 3 et 4 et rue du Stade)</b>            Mulsanne - ZAC de Bellevue            Remise d'ouvrage des aménagements paysagers, cheminements piétons et mobilier urbain des tranches 1, 2, 3, 4 et de la rue du Stade à la commune de Mulsanne.</p>	Adopte à l'unanimité	23 février 2018
9	<p><b>Le Mans - Rue de Leysin - Acquisition auprès de l'Association Syndicale Récréation</b>            LMM doit acquérir la rue de Leysin au Mans, cadastrée section AC n° 761 d'une superficie de 1 208 m², auprès de l'Association Syndicale Récréation, afin de l'intégrer au domaine public communautaire, pour une indemnité forfaitaire d'un euro.</p>	Adopte à l'unanimité	23 février 2018
10	<p><b>Le Mans - Voies du lotissement "Les Bordages des Raineries" - Rues Antonin Magne, Georges Carpentier, Jules Ladoumègue, Marcel Thil et Olivier Gendebien - Acquisition auprès du Syndicat du lotissement "Les Bordages des Raineries"</b>            LMM doit acquérir une partie des rues Antonin Magne, Georges Carpentier, Jules Ladoumègue, Marcel Thil et Olivier Gendebien au Mans, cadastrées KP 491 et 494 en totalité et KP 493 et 640 en partie pour des superficies respectives de 128 m², 2 716 m², 123 m² et 5 317 m², auprès du Syndicat du lotissement "Les Bordages des Raineries", afin de les intégrer au domaine public communautaire pour une indemnité forfaitaire de 1 €.</p>	Adopte à l'unanimité	23 février 2018
11	<p><b>Le Mans - Rue des Orchidées - Acquisition auprès de l'ASL du lotissement des Aloès</b>            LMM doit acquérir la rue des Orchidées au Mans, cadastrée section LN n° 861 et 894 d'une superficie de 2 531 m², auprès de l'ASL du Lotissement des Aloès, afin de l'intégrer au domaine public communautaire, pour une indemnité forfaitaire de 1 € (UN EURO).</p>	Adopte à l'unanimité	23 février 2018

N° Passage	Titre et résumé	Vote	Date Préfecture
12	<p><b>Le Mans - Impasse du Bourg Belé - Acquisition auprès des conjoints BRIONES/DASSONNEVILLE</b> LMM se rend acquéreur auprès des conjoints BRIONES/DASSONNEVILLE d'une partie de l'impasse du Bourg Belé au Mans, cadastrée DE n°231 d'une superficie de 48 m<sup>2</sup>, afin de l'intégrer au domaine public communal, pour une indemnité de 1 €.</p>	Adopte à l'unanimité	23 février 2018
13	<p><b>Le Mans - Antarès - Giratoire Germaine Brière - Acquisition à la Ville du Mans</b> Afin de permettre la régularisation des limites foncières du rond point Germaine Brière, Le Mans Métropole se rend acquéreur auprès de la Ville du Mans d'une partie des parcelles cadastrées PY 215,226 et 221 pour des superficies respectives d'environ 2 897 m<sup>2</sup>, 1 674 m<sup>2</sup> et 694 m<sup>2</sup> pour 1 € forfaitaire.</p>	Adopte à l'unanimité	23 février 2018
14	<p><b>Le Mans - ZAC Pontlieue Vauguyon - Acquisition à Le Mans Métropole Habitat</b> LMM doit acquérir un ensemble de terrains à usage de voirie, d'une superficie totale de 258 m<sup>2</sup>, auprès de Le Mans Métropole Habitat, afin de préparer la clôture de la ZAC Pontlieue-Vauguyon au Mans, pour une indemnité forfaitaire de 1 €.</p>	Adopte à l'unanimité	23 février 2018
15	<p><b>Le Mans - ZAC Ribay Pavillon - aménagement de la route de Laval - acquisition à CENOVIA</b> Afin de faciliter le développement du quartier de Belle Chasse et d'améliorer la desserte de la commune de Rouillon, Le Mans Métropole va aménager la route de Laval au Mans et doit acquérir à cet effet les parcelles cadastrées section MX n° 233 et 235 pour partie et MX n° 216-276-463-399-264 d'une superficie totale d'environ 25 201 m<sup>2</sup> auprès de CENOVIA, pour une indemnité forfaitaire de 1 € (UN EURO).</p>	Adopte à l'unanimité	23 février 2018
16	<p><b>Allonnes - Secteur Gounod/Romarins, Bleuets/Coquelicots et Moulin de Chauvé - Acquisition à Sarthe Habitat</b> LMM doit réaliser, dans le cadre du remembrement foncier sur la commune d'Allonnes, un échange sans soulte : - acquisition des parcelles BC 46, BD 163, BT 29 et 30 pour une superficie de 3 456 m<sup>2</sup> et une partie des parcelles BC 33 et 48, et BD 55 pour des superficies respectives d'environ 694 m<sup>2</sup>, 2 556 m<sup>2</sup> et 900 m<sup>2</sup>, - cession à Sarthe Habitat d'un terrain issu du domaine public situé entre les parcelles BC 33 et 46 pour une superficie de 2 955 m<sup>2</sup> après désaffectation et déclassement du bien concerné.</p>	Adopte à l'unanimité	23 février 2018
17	<p><b>Arnage - Boulevard Nature - Acquisition Monsieur et Madame LERET</b> Afin d'aménager le Boulevard Nature, LMM se rend acquéreur auprès de M et Mme LERET, d'une bande de terrain issue de la parcelle cadastrée AE n° 805, située 176 avenue Nationale sur la commune d'Arnage, d'une superficie de 189 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 890 €.</p>	Adopte à l'unanimité	23 février 2018
18	<p><b>Arnage - Boulevard Nature - Acquisition Monsieur Pascal LEROUX et Madame Christel DAVOINE</b> Afin d'aménager le Boulevard Nature, LMM se rend acquéreur auprès de M. Pascal LEROUX et Mme Christel DAVOINE d'une bande de terrain d'une superficie de 72 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée AE n° 806 située 178 avenue Nationale sur la commune d'Arnage pour un montant de 720 €.</p>	Adopte à l'unanimité	23 février 2018
19	<p><b>Arnage - Boulevard Nature - Acquisition Conjointes MESME</b> LMM se rend acquéreur d'une bande de terrain, issue de la parcelle cadastrée AE n°964, située avenue Nationale sur la commune d'Arnage, d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> auprès des conjoints MESME, afin d'aménager le Boulevard Nature pour un montant de 200 €.</p>	Adopte à l'unanimité	23 février 2018

N° Passage	Titre et résumé	Vote	Date Préfecture
20	<b>Arnage - Boulevard Nature - Acquisition Consorts BARET</b> Afin d'aménager le Boulevard Nature, LMM se rend acquéreur auprès des Consorts BARET, d'une bande de terrain d'une superficie de 9 M2, issue de la parcelle cadastrée AE n° 59 située au lieu-dit "Le Bourg sur la commune d'Arnage, pour un montant de 90 €.	Adopte à l'unanimité	23 février 2018
21	<b>Arnage - Lotissement "La Sapinière" - Allée des Sables - Acquisition auprès de la société SOFIAL</b> LMM doit acquérir l'allée des Sables, lotissement La Sapinière à Arnage, cadastrée section AY 275 et 306 d'une superficie de 1 069 m² auprès de la SOFIAL, afin de l'intégrer au domaine public communautaire pour une indemnité forfaitaire de 1 €	Adopte à l'unanimité	23 février 2018
22	<b>Champagné - voies du lotissement "Le Vaudrou" - acquisition auprès de la société SOFIAL</b> Le Mans Métropole doit acquérir les voies et les bassins de rétention du lotissement "Le Vaudrou" à Champagné, cadastrés section B n° 1145-1353-1367-1370-1377-1382-1391-1352-1354 d'une superficie de 15 095 m² auprès de la SOFIAL, afin de les intégrer au domaine public communautaire, pour une indemnité forfaitaire de 1 € (UN EURO)	Adopte à l'unanimité	23 février 2018
23	<b>Saint Georges du Bois - Rue du Mans - Acquisition aux Consorts DOGUET</b> LMM se rend acquéreur de la propriété cadastrée section AC n° 11-12 et 14, située rue du Mans à Saint Georges du Bois, d'une contenance de 2 260 m², concernée par un emplacement réservé au PLU, pour une somme de 220 000 €.	Adopte à l'unanimité	23 février 2018
24	<b>Le Mans - 18 rue du Soleil - Cession à Monsieur et Madame BAZOGE</b> LMM cède le terrain cadastré IS n° 370 d'une superficie de 626 m² situé 18 rue du Soleil au Mans, dont elle n'a plus l'utilité, à M et Mme BAZOGE pour un prix de 60 000 €.	Adopte à l'unanimité	23 février 2018
25	<b>Le Mans - Rue des Fontenelles - Cession à la Ville du Mans</b> LMM cède à la Ville du Mans une partie de la parcelle BK n°214 pour 2 428 m² environ, afin de lui permettre de réaménager le Multisport des Fontenelles et ainsi libérer l'emprise nécessaire à la sécurisation du château d'eau du Friloux.	Adopte à l'unanimité	23 février 2018
26	<b>Ruaudin - ZAC des Hunaudières - Cessions aux SCI PROXI 72 et SGSC</b> LMM procède à la cession du lot 9 de la ZAC des Hunaudières, correspondant à une partie de la parcelle AP 491, au profit des SCI PROXI 72 et SGSC, pour des superficies respectives d'environ 2 180 m² et 4 220 m² au prix de 50 €/m²	Adopte à l'unanimité	23 février 2018
27	<b>Ruaudin - ZAC des Hunaudières - Cession à la SCI "Les Ecuries"</b> Afin de permettre l'implantation de locaux d'activités, Le Mans Métropole procède à un échange des terrains avec la SCI Les Ecuries : cession AP 246 pour 1 260 m² et acquisition AP 247 pour 100 m² environ, moyennant une soulte de 42 920 €.	Adopte à l'unanimité	23 février 2018
28	<b>La Milesse - lotissement de La Tremblaie - cession à la SCI ROCMANS</b> Le Mans Métropole cède à la société SCI ROCMANS, pour y implanter son site d'agencement un terrain de 3 469 m² dans le lotissement de la Tremblaie à La Milesse, lot n° 10 cadastré ZV 116, au prix de 19 € HT/M².	Adopte à l'unanimité	23 février 2018

N° Passage	Titre et résumé	Vote	Date Préfecture
29	<p><b>Le Mans - Chemin des Perrières - Servitude au profit d'ENEDIS</b> Afin de procéder à l'implantation à demeure d'une liaison électrique souterraine et d'une liaison de télé-information liée à l'exploitation de cet ouvrage, dans une bande de 5 mètres de large sur une longueur totale d'environ 13 mètres dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux, Le Mans Métropole accepte d'instaurer une servitude de passage et d'entretien au profit d'ENEDIS pour toute la durée d'existence de l'ouvrage, sur la parcelle OX n° 92, située chemin des Perrières au Mans. Cette servitude est consentie à titre gratuit.</p>	Adopte à l'unanimité	23 février 2018
30	<p><b>Ruaudin - Lieu-dit Le Camp - Servitude au profit d'ENEDIS</b> Afin de procéder à l'implantation d'une canalisation souterraine, LMM accepte la servitude de passage et d'entretien au profit d'ENEDIS pour toute la durée d'existence de l'ouvrage, sur les parcelles AP n° 427, 446, et 447, situées au lieu-dit Le Camp à Ruaudin.</p>	Adopte à l'unanimité	23 février 2018
31	<p><b>Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région Mancelle - transfert des biens immobiliers à Le Mans Métropole</b> Dans le cadre du retrait au 1er janvier 2018 des 18 communes de Le Mans Métropole du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région Mancelle (SMAEP) l'ensemble des propriétés du SMAEP sur ces communes sont transférées à Le Mans Métropole pour 1 € forfaitaire.</p>	Adopte à l'unanimité	23 février 2018
32	<p><b>Classement de voies départementales en voies communautaires</b> Dans le cadre du passage de la LGV Loire Bretagne sur le Département de la Sarthe et plus particulièrement sur les communes de La Milesse et Aigné, des classements et déclassements de voies sont nécessaires.  Ainsi, le statut juridique des sections de voies listées ci-dessous est modifié. Sont désormais classées en voies communautaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ex RD92, entre la RD230 et la LGV, soit environ 180 m (Annexe 1 - plan de situation n°1)</li> <li>- l'ex RD92, entre la LGV et la RD 304 au niveau du carrefour de la Mare, soit environ 195 m ( Annexe 1 - plan de situation n°1)</li> <li>- l'ex RD 230, pour assurer la continuité de la VC11, soit 50 m ( Annexe 2 - plan de situation n°2).</li> </ul>	Adopte à l'unanimité	23 février 2018
33	<p><b>Mise en place d'une convention pour la mise à disposition des poubelles de tri sélectif</b> Il est envisagée la mise en place d'une convention de mise à disposition d'un bac de tri sélectif pour rappeler les engagements des usagers.</p>	Adopte à l'unanimité	23 février 2018